

Accord-cadre partenarial 2022 – 2025

Pour la mise en œuvre du Plan Territorial d'Insertion des Travailleurs Handicapés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu,

- La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CIDPH) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'article L. 5211-5 du code du travail ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés ;
- La note DGEFP du 8 avril 2020 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés ;
- La convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap du 16 novembre 2017 ;
- Le Plan Santé Travail 2022-2025 ;
- Le premier Plan Santé au Travail dans la Fonction Publique 2022-2025 ;
- Le document d'appui et diagnostic présenté par l'EPNAK en octobre aux différents partenaires

Préambule

Le PTITH favorise la cohérence des politiques d'emploi et de formation des travailleurs handicapés définies ou déclinées au niveau de l'archipel. Il permet d'identifier l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques mobilisables, et donne un cadre aux actions mises en œuvre à partir des éléments de diagnostic et des objectifs ainsi partagés.

Le PTITH est un outil de développement de l'emploi mais aussi de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap du 16 novembre 2017, signée entre l'Etat, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, la CNSA, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, la CNAMTS, la CCMSA, le RSI, Chéops et l'Association nationale des missions locales, rappelle que le PTITH est le cadre de déclinaison de ses orientations en région, à savoir :

- Faciliter la construction, la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi et leur mise en œuvre ;
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap en mobilisant toutes les offres de la formation professionnelle ;
- Amplifier l'action coordonnée en faveur du maintien en emploi, pour tous (salariés, non-salariés et employeurs) ;
- Mobiliser les employeurs publics et privés.

Les travaux du Comité interministériel du handicap (CIH) conduisent à définir régulièrement des priorités, telles que notamment lors de la session d'octobre 2022 :

- Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire ;
- Accompagner le secteur protégé sur la formation professionnelle de leurs travailleurs et leur accès au milieu ordinaire au travers de l'emploi accompagné ;
- Mobiliser toute l'offre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) tant à destination des travailleurs handicapés que des employeurs ;

Le présent accord cadre entend rendre compte des constats et orientations partagés par les institutions de Saint Pierre et Miquelon pour lutter contre le chômage et favoriser l'emploi des personnes handicapées. Il engage chacun des partenaires et donne du sens à leur action au sein du PTITH de Saint Pierre et Miquelon.

Il s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en place et tient compte des avis recueillis auprès des partenaires lors de la mission de lancement du 17 au 21 octobre 2022.

II. LES ORIENTATIONS DU PTITH A SAINT PIERRE ET MIQUELON

Le PTITH permet de rassembler les acteurs territoriaux œuvrant dans le champ de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés pour une action renforcée.

Ainsi, si le handicap est abordé de manière transversale, globale et intégrée dans l'ensemble des politiques de santé, de travail, d'emploi, d'orientation, et de formation professionnelle, le PTITH constitue le schéma d'orientation spécifique.

Les travaux conduits par les acteurs locaux depuis 2016, notamment dans le cadre du schéma de l'autonomie de la Collectivité Territoriale, ont permis de dégager les orientations suivantes, détaillées dans un plan d'action qui sera annexé à l'accord-cadre :

- **Axe 1 : Travailler sur les représentations de la RQTH auprès des employeurs et des salariés.**
- **Axe2 : Structurer et formaliser des process sur la dynamique partenariale actuelle**
- **Axe 3 : Favoriser la montée en compétence des acteurs sur les processus d'emploi des PSH.**
- **Axe 4 : Mettre en œuvre et suivre les actions et expérimentations initiées**

Un plan détaillé, ajusté annuellement, qui définit le périmètre et les conditions de la mise en œuvre des actions, décline de manière opérationnelle les 4 axes du PTITH. Dans le cadre de cet accord, les acteurs s'engagent à porter à la connaissance de tous, les actions qu'ils mènent, à portée locale et susceptibles de concourir aux orientations précitées.

III. LES BENEFICIAIRES DU PTITH

Le PTITH vise quatre catégories de bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ci-nommés DEBOE) au sens de la loi du 11 février 2005 et ceux en voie de reconnaissance ;
- Les personnes en activité, bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la loi du 11 février 2005, ou en voie de le devenir ;
- Les établissements et entreprises privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi (comptant 20 salariés et plus depuis plus de trois ans) ;
- Les jeunes de plus de 16 ans ayant entamé une procédure de reconnaissance devant la MTA

IV. LE PILOTAGE DU PTITH

La gouvernance du PTITH s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des structures représentées, comme des engagements bi/multipartites existants.

Le pilotage du PTITH est assuré par deux comités qui réunissent notamment les représentants territoriaux des signataires de la Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap et de groupes projets opérationnels sous chacun des axes pour la mise en œuvre des actions. Des commissions thématiques peuvent également être mises en place en fonction des besoins, notamment pour affiner des orientations sur une thématique particulière.

4.1. Deux instances distinctes de fonctionnement du PTITH, avec les missions suivantes :

- **Comité de pilotage (CoPil) :** Au moins deux fois par an, présidé par le représentant de l'Etat dans l'archipel :

Composition du CoPil : Préfecture, Conseil territorial, Pôle Emploi, CSEN, CPS, CH F. Dunan, AGEFIPH, FIPHFP

Grandes missions du CoPil

- Définition des grandes orientations,
- Partage des éléments de diagnostic, élaboration des enjeux
- Choix des priorités pour les groupes de travail, et des modalités de déclinaisons territoriales
- Suivi de la feuille de route et des moyens mis en œuvre
- Communication autour de l'engagement territorial
- Evaluation de l'impact des actions
- Médiation interinstitutionnelle

- **Comité technique (CoTech) :** regroupant les acteurs mettant en œuvre le plan d'action.

Composition du CoTech : DCSTEP, MTA, Pôle Emploi, ATS, CPS, CSEN, CACIMA, AFC, LP, CH Dunan, mairies SP et ML

Grandes missions du CoTech :

- Elaboration et suivi des actions mises en œuvre
- Ajustement des actions en cas de non atteinte des objectifs
- Préparation du bilan des actions
- Contribution aux actions de la SEEPH

4.2. Rappel du rôle de l'EPNAK dans l'animation du PTITH 975

Dans ses travaux, le comité de pilotage et le comité technique sont appuyés par une prestation d'animation de l'EPNAK qui comporte :

- Une mission d'appui au pilotage et à la coordination institutionnelle et opérationnelle du PTITH. Cette mission vise à faciliter, soutenir et outiller le pilotage des actions mises en œuvre dans le cadre du PTITH comme de rendre lisible les dispositifs et partenariats interinstitutionnels,
- Une mission d'aide à l'analyse des besoins et à l'actualisation du diagnostic,
- Une mission d'animation ou d'appui à l'animation de projets inscrits dans le plan d'action du PTITH,
- Une mission d'appui à la communication.

Elle favorise la coordination interinstitutionnelle et facilite la mise en œuvre opérationnelle des actions, en lien avec les pilotes.

Cette mission est financée par la DCSTEP.

V. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

De manière transversale, les signataires s'engagent à promouvoir la place des personnes handicapées dans les différents dispositifs d'orientation, de formation, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi dont ils ont la charge.

Les signataires s'engagent à participer dans la mesure du possible aux actions inscrites dans les axes prioritaires du PTITH.

Les signataires contribuent collectivement à faire connaître le PTITH, dans leur communication propre ou à travers des projets de communication concertés. Ils participent notamment à l'alimentation des différents outils de communication du PTITH afin de rendre visible son action.

Les signataires sont amenés à collecter et à partager des informations qualitatives et quantitatives afin de mieux connaître la place des personnes handicapées dans les dispositifs existants, et les résultats obtenus les concernant. Ces informations sont déterminées conjointement en amont de leur publication, en conformité avec le Règlement général sur la protection des données.

VI. SUIVI ET EVALUATION

Le comité de pilotage du PTITH, avec l'appui de l'animation, assure le suivi et l'évaluation des actions développées.

Le suivi et l'évaluation des actions s'appuieront sur les indicateurs définis pour chaque action. Ces données chiffrées contribueront aux ajustements des priorités à définir par la suite.

Le PTITH fait également l'objet d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif sur les actions conduites.

VII. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra être reconduit par voie d'avenant, sur la base d'un bilan et tenant compte des évolutions du contexte législatif et réglementaire ainsi que des compétences et missions des signataires.

Le présent accord peut être dénoncé par l'une des parties signataires sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VIII. SIGNATAIRES

Les signataires du présent accord comprennent les représentants du territoire des signataires de la Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap et plus largement l'ensemble des acteurs ayant contribué à la mise en place du PTITH.

D'autres institutions ou organismes peuvent être amenés à signer le présent accord cadre à tout moment, sur proposition du Comité de pilotage.

Saint Pierre, le 18 novembre 2022



Signataires :

M. Le Préfet
Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Le Président de la Collectivité Territoriale
Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Le délégué régional
AGEFPIH Normandie

M. le directeur territorial handicap
FIPHFP Normandie

M. Le Maire
Ville de Saint-Pierre



M. Le Maire *L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,*
Ville de Miquelon-Langlade



M. Le directeur
Service de l'Education Nationale



Mme la Directrice
Caisse de Prévoyance Sociale



Mme la Directrice
Pôle emploi



Mme la Directrice
MTA



M. le Directeur
Centre Hospitalier F. Dunan



M. le Médecin du Travail
Association Médecine du Travail



M. Le Président
MEDEF



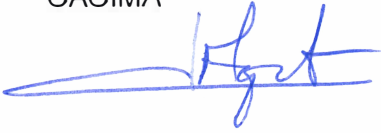
M. Le Président
FEA/BTP



M. Le Président
UPASC

M. Le Président
CPME

Mme la Présidente
CACIMA



M. la Directrice
AFC



Mme la Présidente
Association « Vivre ensemble »




M. Le Président
Association « Restons chez nous »



Mme la Présidente
Association « Et la vie continue »



M^{me} le représentant
ABS- CSAPA



M. le Représentant
Syndicat FO

M^{me} le Représentant
Syndicat CFDT

